



# Où garer son vélo ?

*Les emplacements conformes*



**Durant la phase d'essais de vélos à assistance électrique (VAE), merci de vous assurer que votre vélo est stationné dans un emplacement sécuritaire et conforme au programme. Entre 21h et 7h, le vélo devra obligatoirement être stationné à votre domicile.**



- Choisissez judicieusement votre emplacement en privilégiant les sites à accès contrôlé (carte ou clé): local, enclos extérieur ou intérieur, bureau d'employé(e).
- Dans l'impossibilité d'avoir accès à ce type de site, choisissez un emplacement avec une surveillance permanente: stationnement intérieur avec caméra de surveillance, stationnement visible d'un(e) agent(e) de contrôle.

- Assurez-vous que l'emplacement choisi corresponde au minimum aux critères suivants:
  1. Situé à proximité des entrées et sorties principales
  2. Espace ouvert, bien éclairé et achalandé au cours de la journée
  3. Visible depuis le bâtiment de l'établissement

- Dans tous les cas, le site devra obligatoirement comprendre un support à vélo afin de pouvoir le sécuriser. Il est important que vous puissiez:
  1. Maintenir le vélo debout
  2. Cadenasser à la fois la roue avant et le cadre au support
- Le support choisi devra être fixé au sol afin de décourager les actes de vandalisme.

*Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous référer au site web [Vélo Sympathique: Aménager un stationnement pour vélos](#) proposé par Vélo Québec.*

Une campagne de:

Équiterre

En partenariat avec:

CGD  
DU QUÉBEC

Hydro  
Québec

Avec le soutien de:

Québec